Inscrivez-vous Pour Vous exprimer Durant Une Réunion de la Commission de la Réforme Scolaire

Commentaires du Public

Conformément à la section 6: Commentaires du Public sur la Politique 006 du CRS: Réunions:

- a. La CRS (Commission de la Réforme Scolaire) réaffirme le droit du public à émettre des commentaires à la CRS sur les questions d'intérêt général, sur les mesures formelles de la CRS, ou sur les délibérations concernant les questions qui sont ou peuvent être soumises à la CRS.
- b. Le public doit soumettre les commentaires à la CRS, par écrit, et les remettre au bureau de la CRS, situé au 440 North Broad Street, Suite 101, Philadelphia, PA 19130.
- c. Le public doit soumettre des commentaires à la CRS en s'enregistrant pour adresser la CRS lors d'une réunion régulière ou spéciale. Les procédures pour s'adresser à la CRS sont comme suit:
 - I. Les personnes doivent s'inscrire auprès du *School District Office of Parent, Community & Family Engagement* en appelant le 215-400-4180 au plus tard à 16h30 le jour ouvrable précédant immédiatement la réunion à laquelle ils souhaitent adresser la CRS;
 - II. Les personnes doivent s'inscrire sous leur propre nom et ne peuvent pas inscrire le nom de quelqu'un d'autre;
 - III. Les personnes représentant un organisme doivent identifier cette organisation au moment de leur inscription. En outre, pas plus d'un représentant d'une organisation peut s'inscrire pour adresser une réunion:
 - IV. Les personnes doivent donner leur nom, adresse, numéro de téléphone de jour, et le sujet sur lequel ils envisagent adresser la SRC;
 - V. Les individus doivent apporter avec eux à la réunion sept copies écrites de leurs commentaires.
 - 1. Chaque personne ne peut pas parler plus de trois minutes;
 - 2. Pas plus de six personnes d'accord sur un même sujet seront autorisées à prendre la parole. Toutefois, un nombre illimité d'individus peut laisser des commentaires écrits pour la CRS pour examen;
 - 3. Les individus seront jugés irrecevables s'ils tentent de faire des commentaires ou de se plaindre de la conduite ou du rendement d'un employé particulier du District Scolaire et seront requis d'adresser leurs observations à l'administrateur compétent du District Scolaire;
 - 4. Les individus seront jugés irrecevables s'ils tentent de faire des remarques à caractère personnel concernant toute autre personne, que cette personne soit présente ou pas; et
 - 5. Les individus seront jugés irrecevables et il leur sera demandé de quitter la réunion si ils/elles utilisent un langage vulgaire ou profane.
 - vi. Le président, à sa discrétion, peut suspendre ou modifier toutes procédures liées a la communication avec la CRS.